



Fédération Française
des Artistes
Prestidigitateurs

Contact Secrétaire général :

Gérald ROUGEVIN ;
49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés
secretaire-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

257, rue Saint-Martin – 75003 – PARIS

Président : Serge Odin
Secrétaire général : Gérald ROUGEVIN
Trésorier : Bernard Ginet

LES GRADES et TITRES FFAP

NB : Tous les membres FFAP sont soumis au règlement de la même cotisation et doivent prêter le serment du secret.

Nouveau membre d'Association adhérente FFAP

Entrée dans l'Association adhérente selon ses propres critères.

Obligation de préparer et de se présenter à l'examen FFAP sauf pour les exceptions indiquées dans le RI de la FFAP

Tout membre d'une Association adhérente préparant son examen de Membre Actif FFAP aura automatiquement ce titre de **Membre Ami de la Magie FFAP**.

Un membre d'Association adhérente qui ne réussit pas l'examen FFAP mais qui est impliqué dans la vie de son Association adhérente peut, sur avis de son Président, rester dans l'Association adhérente en gardant ce statut.

En fonction de leurs activités, les associations adhérentes qui le souhaitent peuvent accueillir en leur sein des Amis de la Magie non pratiquants (collectionneurs, historiens.....) comme définis dans la rubrique Ami de la Magie FFAP.

Membre Actif FFAP

Pour les pratiquants de la Magie.

Modalités :

Réussite de l'examen FFAP passé au sein de l'Association adhérente, selon un programme défini au niveau national (cf fiche principe de base de l'examen FFAP). Le but est que chaque membre possède un niveau de connaissance en Magie équivalent, quel que soit le lieu du passage de son examen.

Membre Partenaire de Magicien FFAP

Pour celui ou celle qui, régulièrement, participe à des numéros de magie sans être vraiment magicien ou magicienne et qui par son engagement démontre son implication au service de la Magie voire de la FFAP.

Modalités :

Contact Secrétaire général :

Gérald ROUGEVIN ;

49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés

secretarie-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

Il ou elle devra déposer un dossier sur son activité de partenaire auprès d'un Président d'Association adhérente qui transmettra la demande à la Commission des Titres pour obtenir ce statut particulier. Ce statut sera une reconnaissance de son activité dans l'Art magique.

Membre Ami de la Magie FFAP

Ce titre peut être accordé aux *Passionnés de la Magie* qui cependant ne pratiquent pas ou très peu (collectionneurs, historiens, etc.).

Ils se répartissent en trois catégories :

1 : Les passionnés de Magie qui ne pratiquent pas la Magie mais qui ont un rapport avec elle. C'est le cas des Collectionneurs, des Historiens de la Magie ; comme aussi le cas de Producteurs de spectacles, de Metteurs en scène, de Techniciens, de Réalisateur, etc.

2 : Les passionnés de Magie qui ne pratiquent pas ou très peu (insuffisamment pour prétendre passer l'examen de Membre Actif de la FFAP). Cette catégorie est large, et ouvre la porte au plus grand nombre , ce peut être le cas le cas aussi, par exemple, des épouses de Membres et de leurs enfants etc....

3 : Les passionnés de Magie qui débutent et pratiquent déjà la Magie et entrent dans une Association adhérente de la FFAP. Ils deviennent immédiatement "Amis de la Magie", en attendant de passer leur examen pour devenir Membre Actif de la FFAP.

Modalités :

Ils devront déposer une lettre de motivation argumentée expliquant leur implication dans le monde de la Magie ou leur intérêt pour cet Art auprès d'un Président d'Association qui transmettra la demande à la Commission des Titres pour obtenir ce statut particulier.

Magicien FFAP

Après un délai de 2 ans, le Membre peut être reconnu comme « Magicien de la FFAP ».

La demande peut être faite soit par l'intéressé lui-même auprès du Président de son Association adhérente, soit par le Président qui juge son membre apte à devenir Magicien.

Les modalités de nomination se feront selon les critères suivants :

- Participation active aux différentes activités proposées par les Associations adhérentes ou la FFAP (réunions, conférences, galas de club, congrès, etc.).
- Posséder les connaissances définies dans le programme de formation initiale.
- Présenter un numéro de qualité dans une discipline (scène ou close-up) devant un public profane.

Contact Secrétaire général :

Gérald ROUGEVIN ;
49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés
secretaire-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

Ces critères seront vérifiés au niveau de l'Association adhérente par un jury composé de 3 Magiciens FFAP. Dans le cas où l'Association adhérente ne possèderait pas 3 Magiciens, il sera fait appel à des Magiciens d'autres Associations adhérentes. Un dossier sera établi et envoyé à la Commission des Titres pour une nomination officielle (appel possible si contestation).

Les Magiciens FFAP deviennent ainsi représentants de notre Art et de notre Fédération.

Au moment de la mise en application de cette réforme des Titres, les Magiciens FFAP les plus anciens, qui possèdent déjà ce grade, devront fournir à la Commission des Titres, par l'intermédiaire de leur Président, une photocopie de leur carte de Magicien, ou à défaut une attestation sur l'honneur de l'obtention de leur grade de Magicien. D'autre part, les dossiers des Membres FFAP non Magiciens mais aptes à le devenir, car remplissant déjà les critères définis précédemment, seront établis par les Présidents d'Association adhérente et transmis à la Commission pour leur nomination.

Magicien Expert FFAP

Le Magicien peut postuler pour être reconnu « Magicien Expert » dans une spécialité selon les catégories définies dans les concours FISM (manipulation, magie générale, close-up, cartomagie, mentalisme, etc.). La demande devra être présentée par le Président de son Association ou d'une quelconque Association adhérente, s'il n'appartient à aucune.

Pour être nommé Magicien Expert FFAP, *quatre possibilités* :

- Avoir obtenu au moins un Prix national dans la spécialité lors d'un concours FFAP,
- Avoir publié un ou des ouvrages au sujet de la spécialité revendiquée,
- Avoir présenté des conférences innovantes au sujet de la spécialité revendiquée,
- Présenter un numéro au niveau national devant un jury nommé par la Commission des Titres et comprenant au moins un Expert dans la catégorie jugée. Le candidat devra, en plus, pouvoir répondre aux questions posées par le jury sur la connaissance de toutes les techniques de base et de perfectionnement (un programme par spécialité sera établi par un comité d'Experts).

Les Magiciens, étant reconnus Experts de par leur notoriété dans une catégorie, pourront présenter un dossier devant la Commission des Titres qui pourra leur décerner directement le grade d'Expert.

A noter qu'un Magicien peut être reconnu Expert dans plusieurs catégories.

Maître-Magicien FFAP

Ce titre exceptionnel vise à distinguer un Magicien FFAP (depuis au moins 15 ans sans interruption) qui contribue ou a contribué à la diffusion régulière de l'Art magique pendant plusieurs années, soit par des prestations artistiques d'excellence devant un large public, soit par l'enseignement de l'Art de l'illusionnisme (cours, stages au sein ou hors de l'Association adhérente, découverte de nouveaux tours ou principes, éducation, publication d'ouvrages faisant avancer l'Art magique, transmission d'un savoir).

Contact Secrétaire général :

Gérald ROUGEVIN ;

49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

Tout membre de l'Assemblée fédérale peut instruire un dossier, s'il juge qu'un Magicien présente les qualités retenues, pour être nommé « Maître-Magicien ». Ce dossier est transmis à la Commission des Titres, qui statue au niveau national.

Au moment de la mise en application de cette réforme des Titres et Grades, les Maîtres-Magiciens FFAP les plus anciens, qui possèdent déjà ce grade devront fournir à la Commission des Titres par l'intermédiaire de leur Président, une photocopie de leur carte de Maître-Magicien, ou à défaut une attestation sur l'honneur de l'obtention de leur grade de Maître-Magicien.

Commission des Titres :

Rôle :

- Nomination aux différents titres après examen ou validation des dossiers selon les critères précédemment énoncés,
- Appel de toutes les contestations susceptibles de se produire concernant les titres de la FFAP,
- Seule compétente pour la nomination des Maîtres-Magiciens.

Composition et nomination à cette Commission pour une durée de 3ans :

(Conformément aux Statuts et RI FFAP et décision de l'Assemblée fédérale du 14/03/2015)

Après appel à candidatures,

1 membre FFAP sera nommé Responsable de la *Commission des Titres* par l'Assemblée fédérale.

4 membres FFAP seront nommés par l'Assemblée fédérale en même temps.

Rédigé par la commission des Grades et des Titres, version de mars 2018.